



Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**OBJET :** Règlementation de circulation et de stationnement  
**Chemin du Halage**

**ARRETE N° 2025 – 105**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,  
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,  
Considérant que des travaux de création d'une conduite de décharge d'ECp dans une chambre à vanne doivent être entrepris **Chemin du Halage** par l'entreprise **Sade CGTH – Artois Lens, chez Sogelink – TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex,**  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **Chemin du Halage.**

**A R R E T E :**

**Article 1 :** A compter du **lundi 29 septembre 2025 jusqu'au mardi 28 octobre 2025**, la circulation aux abords du Chemin du Halage sera réduite et régulé manuellement ou par feu tricolores afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise SADE CGTH,**

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **26 septembre 2025.**



Le Maire,

**Daniel KRUSZKA**